



# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS VERBAL du lundi 21 septembre 2020

### Visioconférence

**Présidente** : Christiane CAU

**Secrétaire de séance** : Alain PARENT

**Présents** : Larbi BENCHEIKH, Dominique CHATELLIER, Pascale GODEFROY, Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

### COURRIERS

**Courrier de M. Sébastien CHAVANON** souhaitant démissionner du club de VAL de France. Le club de VAL de France étant son club formateur, M. CHAVANON continuera à couvrir ce club pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il devient arbitre indépendant et pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2022

### DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION

1 – **Courriel de M. Rachid KHOLI** en date du 22/06/20, demandant à quitter le club de MEAUX ADOM en bénéficiant de l'article 33.c et être rattaché au club de NANTEUIL

Compte tenu des circonstances évoquées, la Commission autorise M. Rachid KHOLI à bénéficier de cet article et à représenter le club de NANTEUIL dès la saison 2020-2021

2 – **M. Quentin VERRIER** a demandé sa licence arbitre auprès du club de THORIGNY, le club quitté, BRIE DES MORINS étant son club formateur, M. VERRIER continuera à couvrir ce club pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2022.

3 – **M. Romain CARDOSO** a demandé sa licence arbitre auprès du club de BUSSY, le club quitté, COSMO 77 étant son club formateur, M. CARDOSO continuera à couvrir ce club pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2022

4 – **M. Florian SEROUART** a demandé sa licence arbitre depuis la saison dernière auprès du club de BUSSY, le club quitté, VAIRES étant son club formateur, M. SEROUART continuera à couvrir ce club pour la saison 2020-2021. Il pourra couvrir un nouveau club à partir de juillet 2021

## JOUEUR (S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

### - MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 09 juillet 2020 concernant l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, et aux courriers des clubs concernés, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2020/2021 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

- 500264 A. DES SPORTS DE CHELLES Seniors D1
- 500832 SENART MOISSY Seniors R1
- 511876 TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S. Seniors R1
- 514814 GRETZ TOURNAN SP.C. Seniors R3
- 515348 ROISSY EN BRIE U.S U16 R3
- 524135 VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE Seniors R3
- 532139 LOGNES U.S. Seniors D1
- 540372 NANDY F.C. Seniors CDM R2
- 548939 MITRY MORY FOOTBALL Seniors R2
- 549941 VAL DE FRANCE F. Seniors R3

### - MUTES supplémentaires au titre de l'article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet " Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet " Mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison avant le début des compétitions

- 515348 ROISSY EN BRIE U.S 2 mutés supplémentaires
- 500559 QUINCY 2 mutés supplémentaires Senior D1 et U 18 D1
- 500483 PONTHIERRY 1 muté supplémentaire Senior D2

## - OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres dont au moins 2 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

.Championnat de football d'Entreprises,

. Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,

. Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,

. Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

\* soit un arbitre officiel,

\* soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

**LISTE DES CLUBS devant se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant le 31 Janvier 2021 suivant le renouvellement des licences d'arbitres constaté au 31 Août 2020, date statutaire.**

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 1 (4 arbitres)

AVONNAISE - manque 2 arbitres

CHELLES - manque 4 arbitres

COMBS LA VILLE - manque 2 arbitres

FONTAINEBLEAU - manque 2 arbitres

LOGNES - manque 1 arbitre

PAYS CRECOIS - manque 1 arbitre

PONTAULT PORT - manque 2 arbitres

PONTAULT USM - manque 1 arbitre

QUINCY - manque 2 arbitres

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 2 (2 arbitres)

COLLEGIEN - manque 1 arbitre

LIEUSAINT - manque 1 arbitre

LESIGNY - manque 1 arbitre

CHANGIS - manque 1 arbitre

LE PIN - manque 1 arbitre

CLUBS EN DEPARTEMENTAL 3 (2 arbitres)

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

BREUILLOISE - manque 1 arbitre

BRIE FC - manque 1 arbitre

BRIE NORD - manque 1 arbitre

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 1 arbitre

CHAMPS FC - manque 2 arbitres

CHEVRY COSSIGNY - manque 1 arbitre

COURTRY - manque 2 arbitres

ENT PAYS BIERES - manque 1 arbitre  
ESP PROVINS SOURDIN - manque 1 arbitre  
FERTE/JOUARRE - manque 2 arbitres  
FRATERNELLE D'ESBLY - manque 1 arbitre  
GUIGNES - manque 2 arbitres.  
HERICY VULAINES - manque 2 arbitres  
JOUY YVRON - manque 1 arbitre  
LA FORET - manque 2 arbitres  
LAGNY MESSAGERS - manque 2 arbitres  
MORMANT - manque 2 arbitres  
PLESSIS/MAY - manque 2 arbitres  
POMMEUSE FAREMOUTIERS - manque 1 arbitre  
ST GERMAIN LAVAL - manque 2 arbitres.  
ST MARD - manque 1 arbitre  
VILLENOY - manque 2 arbitres.

#### CLUBS EN DEPARTEMENTAL 4 (1 arbitre)

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre  
AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre  
BRAY/MONTOIS - manque 1 arbitre  
BRESMONT - manque 1 arbitre  
CONGISSOIS - manque 1 arbitre  
DAMMARIE - manque 1 arbitre  
DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre  
MARLES - manque 1 arbitre  
MOUROUX - manque 1 arbitre  
REUNIONNAIS SENART - manque 1 arbitre  
VAL DE L'YERRES - manque 1 arbitre

### CLUBS EN CDM D1 (1 arbitre)

ISLES LES VILLENROY - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

POMPONNE - manque 1 arbitre

### AUTRES DIVISIONS - (1 arbitre)

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BUCEENNE - manque 1 arbitre.

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY - manque 1 arbitre

ETREPILLY - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre.

GRANDE PAROISSE - manque 1 arbitre.

JOUARRE - manque 1 arbitre.

MAISONCELLES - manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE - manque 1 arbitre

MITRY OURCQ PORT - manque 1 arbitre.

NUSO - manque 1 arbitre

OZOUER - manque 1 arbitre

PROVINS MJC - manque 1 arbitre.

SIVRY COUNTRY - manque 1 arbitre

VILLEROY - manque 1 arbitre

### RAPPELS

#### 1.- NOMBRE DE MATCHES

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2020-2021, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions du Comité Directeur du District

Pour les jeunes arbitres de foot animation, ceux-ci devront être présents et officier sur quatre (4) manifestations organisées par le District.

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la deuxième session de formation de Janvier, soit six (6) matches officiels à diriger.

## 2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.